



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 146

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZÉVET :**

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **PICOM**, 54 rue Sébastien Mercier 75015 Paris, représentée par Meryem Bendahmane.

**Considérant** que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la **circulation et le stationnement** rue de Kerrien (VC 129) ; Ld Brumphuez (VC 116 et 120) ; Leuré (VC 119 et 122) ; chemin de la Corniche (VC3) ; rue des Vanneaux (VC 109) ; rue du Ménhir (VC 9) ; rue du Bel Air (VC 131) ; rue des Bruyères (VC 148) ; rue des Coquelicots (VC 150) ; Kerongard Nabadez (VC 155) ; Penviny (VC 21) ; Hent Kost An Aod (VC 19) ; Pratmeur (CV 144) ; rue du Moulin (VC 121).

- **Remplacement de poteaux Telecom (pose d'appuis).**
  - Du 10 octobre 2024 au 25 novembre 2024.

## ARRETE

**ARTICLE I :**

La circulation et le stationnement seront **réglementés** rue de Kerrien (VC 129) ; Ld Brumphuez (VC 116 et 120) ; Leuré (VC 119 et 122) ; chemin de la Corniche (VC3) ; rue des Vanneaux (VC 109) ; rue du Ménhir (VC 9) ; rue du Bel Air (VC 131) ; rue des Bruyères (VC 148) ; rue des Coquelicots (VC 150) ; Kerongard Nabadez (VC 155) ; Penviny (VC 21) ; Hent Kost An Aod (VC 19) ; Pratmeur (CV 144) ; rue du Moulin (VC 121).

Les panneaux ainsi qu'une **circulation alternée manuellement sera mise en place.**

**ARTICLE II :** Les panneaux seront installés par l'entreprise **PICOM**.

**ARTICLE III :** Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

**ARTICLE IV :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE V :** Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE VI :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **PICOM**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 2 octobre 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Claude MARLE

